

Conseils avisés...

Gestion des travaux à chaud

Vous ne ménagez aucun effort pour bâtir et faire prospérer votre entreprise. C'est pourquoi il est important de bien vous protéger contre tous les sinistres potentiels – surtout lorsqu'ils sont évitables.

Le fait de bien comprendre les risques inhérents à l'exécution de travaux à chaud et de suivre de manière proactive les étapes indiquées dans le présent guide peut vous aider, d'une part, à accroître l'efficacité de votre personnel et de l'équipement, et d'autre part, à réduire les pertes potentielles et le nombre d'incidents évitables.

Travaux à chaud = Niveau de risque élevé

Les travaux à chaud comprennent l'ensemble des processus susceptibles de causer une combustion. Habituellement, ces travaux mettent en cause une des activités suivantes :

- ✓ le soudage
- ✓ le brasage
- ✓ le soudage MIG ou TIG
- ✓ l'utilisation d'un chalumeau (réfection de couvertures)
- ✓ le coupage ou le meulage
- ✓ le brasage tendre
- ✓ le dégel de la tuyauterie

Comment établir un plan de travail à chaud

Nous conseillons au personnel d'entretien ainsi qu'à tout entrepreneur chargé d'effectuer des travaux à chaud qu'ils se conforment à des lignes directrices rigoureuses afin de prévenir les risques d'incendie :

- ✓ Vérifiez que votre entreprise dispose d'une procédure de travail à chaud et d'un système de permis de feu. Consultez les lignes directrices d'Aviva pour connaître les procédures à suivre à l'égard du *système de permis pour travaux à chaud*.
- ✓ Le gestionnaire du chantier supervise les procédures relevant du système de permis de feu, et en fait l'analyse avec les entrepreneurs.
- ✓ Inspectez les lieux et leurs particularités – évaluation avant travaux, analyse de la protection contre les incendies, étude des renseignements sur le bâtiment.
- ✓ Dans la mesure du possible, utilisez d'autres méthodes ou technologies afin d'éviter notamment l'utilisation d'une flamme nue ou la génération d'étincelles. Par exemple, effectuez des coupes mécaniques plutôt que d'employer la technique de coupage aux gaz.
- ✓ Embauchez uniquement des entrepreneurs et des sous-traitants qualifiés et dûment autorisés pour effectuer les travaux. Exigez la preuve qu'ils détiennent une police d'assurance responsabilité en vigueur.
- ✓ Assurez-vous que les responsabilités de l'exécutant des travaux à chaud sont clairement expliquées dans tous les contrats écrits.

Travail à chaud : Liste des tâches



- ✓ Inspectez les lieux où seront effectués les travaux. Assurez-vous que les entrepreneurs sont tous qualifiés.
- ✓ Avant de délivrer un permis, vérifiez où se trouvent les matières combustibles et les liquides inflammables, et étudiez la possibilité de réaliser les travaux au moyen d'une autre méthode.
- ✓ Scellez les ouvertures et protégez le matériel qui ne peut être déplacé dans un endroit sécuritaire. Les ouvertures verticales doivent faire l'objet d'une vérification, car des étincelles peuvent y pénétrer et emprunter une direction descendante.
- ✓ Vérifier que les installations servant à la protection contre les incendies fonctionnent adéquatement et que des extincteurs se trouvent à portée de main.

Permis de travail à chaud

- ✓ Faites en sorte que le personnel de surveillance incendie est sur place et que les procédures de surveillance sont bien établies et respectées.
- ✓ Assurez-vous que tous les travaux à chaud satisfont aux critères d'admissibilité à la délivrance du permis.
- ✓ Affichez le permis bien à la vue sur le lieu des travaux.
- ✓ La surveillance incendie est la plus importante de toutes les procédures.
- ✓ Le personnel de surveillance incendie doit demeurer sur place au moins 60 minutes, mais la surveillance peut être prolongée jusqu'à 2 heures selon les garanties d'Aviva appliquées à votre police.
- ✓ Une inspection finale des zones où sont réalisés les travaux à chaud peut être requise 4 heures après la fin des travaux en raison d'un projet de construction de classe combustible ou du dégagement insuffisant des combustibles.
- ✓ Le personnel de surveillance incendie inspecte les zones adjacentes à celle des travaux et les zones qui se trouvent au-dessous. Par le passé, des sinistres ont été causés par des étincelles projetées hors des lieux où étaient effectués des travaux.

En résumé

Les travaux effectués à chaud comportent un risque important d'incendie, que ce soit pendant des travaux de rénovation chez un client ou au cours de la construction d'un nouvel édifice. Peu importe l'étendue des travaux, le risque est le même tant pour les réparations mineures que les projets d'envergure. Soyez prudents lorsque vous effectuez des travaux à chaud pour la sécurité de votre bâtiment.

Ressources

Occupational Safety and Health Administration – Hot works (en anglais seulement)
[www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=STANDARDS&p_id=9853#1910.252\(a\)\(1\)\(i\)](http://www.osha.gov/pls/oshaweb/owadisp.show_document?p_table=STANDARDS&p_id=9853#1910.252(a)(1)(i))

NFPA report on Home and Non-home structure fires involving torches, burners, and soldering equipment – www.nfpa.org/~media/files/research/nfpa-reports/appliances-and-equipment/ostorches.pdf?la=en.

NFPA 51B – Standard for Fire Prevention During Welding, Cutting, and other Hot Works (en anglais seulement) – www.nfpa.org/codes-and-standards/all-codes-and-standards/list-of-codes-and-standards?mode=code&code=51B

Avertissement

Selon l'organisme National Fire Protection Association (NFPA), le coupage et le soudage effectués trop près de matériaux combustibles sont la principale cause d'incendie provoqué par le travail à chaud.

Pour en savoir davantage à ce sujet, communiquez avec votre courtier d'assurance indépendant.

Pour consulter les bulletins Conseils avisés... sur d'autres sujets liés à la prévention des sinistres, visitez le site www.avivacanada.com/fr/assurance-des-entreprises/gestion-des-risques

Les lecteurs sont invités à demander des conseils spécialisés lorsqu'ils doivent gérer certaines situations particulières. Aviva Canada Inc. n'assume aucune responsabilité quant aux mesures prises en fonction des renseignements contenus dans le présent bulletin. L'information du bulletin Conseils avisés... est exacte au moment où elle a été mise sous presse. Imprimé et publié par Aviva Canada Inc. Site web : www.avivacanada.com

© Copyright, tous droits réservés. Aviva et le logo d'Aviva sont des marques de commerce utilisées sous licence par le titulaire de licence.